

Maîtrise d'ouvrage

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Dossier de Consultation des Entreprises

Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie du tunnel A14W – NANTERRE-LA DÉFENSE.

BORDEREAU A

A.0 – Règlement de la Consultation (RC) (COMMUN À TOUS LES LOTS)

Direction des Routes d'Île-de-France

Pièce numéro **A.0**

Service du Trafic et des Tunnels

Version 1

Département de l'Ingénierie et de la Modernisation des Équipements et de Tunnels

**15-17 rue Olof Palme
94046 CRÉTEIL CEDEX**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) (COMMUN À TOUS LES LOTS)

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie
du tunnel A14 W– Nanterre-La Défense.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **26 novembre 2025 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC	5
1.1 Objet de la consultation et lieux d'exécution.....	5
1.2 Description des travaux à exécuter.....	5
1.3 Nomenclature européenne.....	6
1.4 Durée du marché public.....	6
1.5 Forme du marché public.....	6
1.6 Clauses environnementales et sociales.....	6
1.7 Clauses environnementales.....	7
1.8 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
2.1 Définition de la procédure.....	8
2.2 Allotissement.....	8
2.3 Décomposition en tranches.....	8
2.4 Visite du site.....	8
2.5 Forme juridique de l'attributaire.....	8
2.6 Variantes.....	9
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	9
2.8 Limitation du nombre de lots attribué à un même soumissionnaire.....	9
2.9 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	9
2.10 Négociation.....	10
2.11 Modifications de détail au dossier de consultation.....	10
2.12 Délai de validité des offres.....	10
2.13 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	10
2.14 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	10
2.15 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	11
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
3.1 Composition du dossier de consultation des entreprises.....	11
3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats.....	12
3.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	17
3.4 Variantes.....	17
ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	17
4.1 Sélection des candidatures.....	18
4.2 Jugement et classement des offres.....	18
4.2.1 Appréciation du critère prix :	18
4.2.2 Appréciation du critère « valeur technique ».....	18
4.2.3 Note globale et classement des offres.....	20
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	21
5.1 Dispositions d'ordre générale.....	21
5.2 Modalités de remise de l'Offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	22
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	24
ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	24

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1.1 Objet du marché public

Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie du tunnel A14 W, dans le sens Province vers Paris, entre Nanterre et La Défense, situé dans le département des Hauts-de-Seine (92)

1.2 Description des travaux à exécuter

Nature des travaux

Les travaux à réaliser concernent le remplacement de portions de canalisations et d'adjonction d'équipements de robinetterie, conformément aux spécifications du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Calendrier et organisation des travaux

Afin d'optimiser les travaux en termes de linéaire, de délais et de mobilisation des ressources, le marché sera divisé en deux lots, chacun couvrant un linéaire quasi équivalent : Lot 1 (PR 2+600 - PR 3+600) et Lot 2 (PR 1+800 - PR 4+200).

Les interventions seront planifiées principalement sur les périodes suivantes :

- Vacances de la Toussaint 2026 (travail en continu en 2x8h) : du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 ;
- Vacances de Pâques 2026 (travail en continu en 2x8h) : du 20 avril 2026 au 2 mai 2026 ;
- Six nuits de fermeture supplémentaires par lot seront programmées sur la durée du marché. Ces fermetures pourront être non consécutives et réparties sur plusieurs périodes, en dehors de celles mentionnées ci-dessus.

Durant les périodes de vacances, les travaux seront réalisés selon une cadence journalière en 2x8h, et éventuellement en 3x8h si nécessaire.

1.3 Lieux d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le tunnel de l'A14, axe W, entre les communes de Nanterre et La Défense.

1.4 Nomenclature européenne

Les codes CPV retenus pour la consultation dans APPACH sont :

- CPV principal :45200000 (Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil)
- CPV secondaire : 45232150-8 : Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau).

1.5 Durée du marché public

Le délai d'exécution des travaux de chaque lot est de 14 mois dont 2 mois de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution du lot.

1.6 Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1.7 Clauses sociales/clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Désignation des lots	
Lot n° 1	Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie du tunnel A14 W – Nanterre La Défense (PR 2+600 - PR 3+600)..
Lot n° 2	Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie du tunnel A14 W – Nanterre La Défense (PR 1+800 - PR 4+200).

Les conditions d'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 12.3 du CCAP.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1.8 Clauses environnementales

Le présent marché comprend, pour chacun des lots, des clauses environnementales portant à la fois sur les produits ou matériaux utilisés et, plus largement, sur les modalités d'exécution des prestations.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Le contenu du SOPAQ (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité) et du SOGED (Schéma d'Organisation pour la Gestion des Déchets) fait partie intégrante des engagements environnementaux du marché. Ces documents doivent être fournis par le candidat, selon les cadres définis dans le dossier de consultation.

1.9 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (article R.4532-1 du Code du Travail).

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)
Sans objet.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Allotissement

Les prestations sont divisées en 2 lots, définis ci-après :

Désignation des lots	
Lot n° 1	Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie du tunnel A14 W –(PR 2+600 - PR 3+600).
Lot n° 2	Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie du tunnel A14 W –(PR 1+800 - PR 4+200).

2.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.4 Visite du site

Dans le cadre de la consultation, une visite du site pourra être organisée sous réserve de disponibilité de fermetures de nuit du tunnel.

Cette visite sera groupée et effectuée de nuit en compagnie d'un représentant du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Les candidats souhaitant participer à la visite organisée devront se faire connaître en déposant une demande via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-062**.

La date et les modalités de visite seront communiquées sur la même plate-forme.

2.5 Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- ➔ soit avec un opérateur économique unique ;
- ➔ soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de

chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat..

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public et pour les lots n° 1 et n° 2, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'entreprises, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans **un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.6 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.8 Limitation du nombre de lots attribué à un même soumissionnaire

Chaque soumissionnaire est autorisé à déposer une offre pour autant de lots qu'il le souhaite. Toutefois, il ne pourra se voir attribuer qu'un lot.

Si un soumissionnaire répond à plus d'un lot, il doit remplir et joindre la fiche d'expression d'ordre de préférence (incluse dans le DCE), en classant les lots par ordre de préférence (du plus souhaité au moins souhaité).

Dans un premier temps, l'analyse se fera lot par lot et le classement également.

Dans un second temps, si un même soumissionnaire est susceptible d'être attributaire d'un deuxième lot pouvant lui être attribués, l'ordre de préférence indiqué dans la fiche sera alors utilisé pour l'attribution des lots et le candidat classé second sera l'attributaire du lot concerné.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2.12 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier.

2.13 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-062**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer au pouvoir adjudicateur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seuls l'Acte d'Engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

3.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau A :

- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ Le présent règlement (RC) ;
- ✓ La fiche d'expression d'ordre de préférence de lots ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ✓ Le Cadre du bordereau des prix unitaire et forfaitaires (BPUF) ;
- ✓ Le Cadre sous-détail des prix ;
- ✓ Le détail estimatif (DE) ;
- ✓ Le cadre de SOSED ;
- ✓ Le cadre de SOPAQ.

Bordereau B

- ✓ Plans ;

- ✓ Fascicules et synoptiques de maintenance ;
- ✓ Chapitres-6_PIS_Nanterre-La Défense
- ✓ Spécifications DiRIF ;
- ✓ Consignes générales de sécurité ;
- ✓ Procédure de programmation des fermetures et restriction diurnes_v1.2. ;
- ✓ Formulaire de Demande d'Intervention (DI) ;
- ✓ Formulaire de Demande d'Accès (DA) ;
- ✓ Note d'Information Préalable (NIP).

3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant. Il est possible pour le groupement de fournir un eDUME commun lorsqu'il candidate à plusieurs lots.

- Soit le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant. Il est possible pour le groupement d'entreprises de fournir un formulaire DC1 commun aux deux lots, mais qu'il doit être fourni un formulaire DC2 par lot.

Recours aux capacités d'autres entreprises :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres entreprises, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces entreprises. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces entreprises et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, il complétera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'une entreprise et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque entreprise dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- ➔ **Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :**
 - Le formulaire DC1 dûment complété.
 - le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise).
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents .
- ➔ **les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :**
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- ➔ **les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :**
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Le candidat doit présenter le certificat de qualification professionnelle ou équivalent listé ci-après, selon la nomenclature des travaux publics édités par la Fédération Nationale des Travaux Publics. Les candidats pourront se référer au site de la Fntp (www.fntp.fr) pour avoir les détails des profils souhaités :
 - IP 5118 : Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression de DN ≤300mm en site urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitant.

Dans un autre sous dossier (les pièces relatives à l'offre):

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat ;
- Le bordereau des prix unitaires du lot concerné entièrement complété.
- le détail estimatif du lot concerné entièrement complété.
- le sous-détail du lot concerné à compléter.
- Un mémoire technique décrivant :

➔ - **Document 01 : Organisation** composée des éléments suivants :

- Description précise du candidat (entreprise unique) ou de chaque membre du groupement d'Entreprises.
- Détail des périmètres et responsabilités de chaque entité (en cas de groupement).
- Description de l'organigramme de l'encadrement et du Pilote de projet.
- Coordonnées complètes du personnel d'encadrement (Lieu de rattachement – Adresse – Téléphones – Courriel – Astreintes),
- En cas de groupement d'Entreprises, le mandataire devra prouver son aptitude à piloter l'ensemble des cotraitants,
- Le candidat devra prouver son aptitude à piloter les sous-traitants qu'il aura choisis (liste des sous-traitants à fournir avec références à des travaux en commun avec ces sous-traitants),
- CV et référence du responsable de la coordination des études, issu de l'Entreprise mandataire en cas de groupement avec engagement de présence jusqu'à la fin du marché ; en cas de défaillance (démission, maladie) le mandataire ou le titulaire (entreprise unique) devra proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, un profil ayant des compétences similaires. Cette personne sera autorisée à intervenir, qu'après l'agrément du maître d'ouvrage.
- Description des moyens envisagés et notamment l'organisation pressentie permettant de garantir le pouvoir adjudicateur sur les capacités des candidats à maîtriser l'ensemble des interventions :
 - Personnels : Cadres, Ingénieurs et techniciens d'études, chefs de chantier, chefs d'équipe, chauffeurs, divers, personnels d'exécution, développeurs, agents de maintenance ...
 - Matériels : Véhicule et engins spécifiques (descriptions), Équipement de sécurité des véhicules, Matériels standards et spécifiques, Moyens de communication.
 - Moyens de reporting (étude, vérification et essais préalable, avancé des travaux, des essais ...),

- Des dispositions que l'entreprise ou groupement se propose d'adopter en matière de sécurité des travaux de réalisation sur site et notamment sous circulation (sécurité des usagers, coactivité entre les différents marchés...),
- Du dossier de propreté du chantier prévu au 2.12 ci-dessus,
- ◆ Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) à établir suivant le plan type joint au DCE, lequel servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Il devra porter sur l'ensemble des travaux, explicitant notamment les principes de réalisation des différents essais des équipements et systèmes, et deviendra contractuel à la signature du marché.
- ◆ Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED), explicitant notamment :
 - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets.

- **Document 02 : Méthodologie pour la réalisation des travaux**, composée des éléments suivants :

- ◆ Méthodologie et moyens proposés en phase d'études d'exécution. Un focus sur la vérification préalable des installations devra être développé par le candidat comprenant notamment les recherches documentaires à la médiathèque de la DiRIF,
- ◆ Méthodologie et moyens proposés en phases de travaux pour optimiser, des travaux sous exploitation (coactivité, constats contradictoires avec l'exploitant avant et après travaux, ...) et en particulier lors des périodes spécifiques mentionnées à l'article 1.2 du Règlement de Consultation.

Le Titulaire détaillera sa méthodologie relative à la gestion des déploiements pour chaque type d'équipement ainsi que les moyens et solutions envisagés de retour arrière en cas d'échec du basculement,

- ◆ Méthodologie et moyens proposés pour la réalisation des essais, recettes et réception,
- ◆ Méthodologie et moyens proposés pendant la période de garantie, y compris réalisation des diagnostics.

- **Document 03 : Note Technique Générale** composée des éléments suivants :

- ◆ Description du projet démontrant la compréhension de l'entrepreneur attestant qu'il a pris connaissance des lieux et des contraintes techniques particulières de l'opération,
- ◆ Description de la qualité et des spécifications techniques des équipements prévus. Pour chacun des thèmes techniques, des schémas de principe présentant les différents équipements et les liaisons entre ceux-ci pour faciliter la compréhension des propositions du soumissionnaire,

- **Document 04 : Programme et planning prévisionnels** composés des éléments suivants :

- ◆ Le programme d'exécution des différentes phases du chantier. Ce programme précisera pour chacune des tâches :
 - Les matériels, les équipes prévues, le nombre d'interventions simultanées. Préciser pour les interventions de travaux, combien d'équipes et du personnel seront mobilisés dans une nuit ;
 - Les cadences de travail envisagées.

- ◆ Le planning prévisionnel faisant apparaître :
 - Le délai d'exécution tel que fixé dans l'acte d'engagement ;
 - Les délais d'approvisionnement des matériaux et équipements en lien avec les études d'exécution ;
 - Le nombre de nuits de fermeture prévisibles et les interventions prévues pour chaque nuit de fermeture ;
 - Le planning prévisionnel des travaux à réaliser sous fermeture 24JH/24 en avril et octobre 2026, tel que décrits à l'article 1.2 du présent Règlement de Consultation..
 -

3.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4.2 Jugement et classement des offres

Le Maître d'ouvrage examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix , apprécié au regard du détail estimatif	40,00 %
La valeur technique , appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et explicatif et selon les sous-critères définis ci-après.	60,00 %

Le Maître d'ouvrage se base sur l'ordre de préférence d'attribution des lots si le soumissionnaire est attributaire de deux lots.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4.2.1 *Appréciation du critère prix :*

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

Note Prix de l'offre (entre 0 et 20) = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 20

Étant précisé que l'offre du moins-disant aura la note maximale de 20.

4.2.2 *Appréciation du critère « valeur technique »*

La note de chacun des sous-critères ci-après, sera appréciée après analyse des 4 documents ci-avant décrits, constituant le mémoire technique à fournir par le candidat.

Ci-dessous le tableau de pondération des sous-critères techniques :

Sous-Critères techniques	Pondération
NT1 : Note du sous-critère «Pertinence de l'organisation et des méthodes »	20 %
NT2 : Note du sous-critère « Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des travaux »	30 %
NT3 : Note du sous-critère «Qualité technique de l'offre »	20 %
NT4 : Note du sous-critère «Qualité et pertinence du programme prévisionnel»	30 %

1 - Sous-critère « pertinence de l'organisation et des méthodes » noté NT1

L'analyse de la pertinence de l'organisation et des méthodes de l'offre portera sur **Document 01 : Organisation et méthodologie**, notée **sur 20 points**, analysée au regard des éléments suivants :

- La constitution et l'organisation de l'équipe proposée, adaptées à la spécificité de l'opération (moyens mis à disposition, souplesse de l'organisation, adaptabilité à un ordonnancement variable, coordination entre les différentes sections techniques) (**14 points**);
- Dispositifs et méthodes pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers (**3 points**);
- La qualité du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) et du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) (**3 points**).
-

2 - Sous-critère « pertinence de la méthodologie pour la réalisation des travaux» noté NT2

L'analyse de la valeur de la pertinence de l'organisation et des méthodes de l'offre portera sur **Document 02 : Méthodologie pour la réalisation des travaux**, notée **sur 20 points**, analysée au regard des éléments suivants :

- Méthodologie et moyens proposés en phases d'études d'exécution (**4 points**) ;
- Méthodologie et moyens proposés pour optimiser les travaux et du respect des conditions d'exploitation sous chantier spécifiées au DCE (**8 points**).
- Méthodologie et moyens proposés pour la réalisation des essais, des tests, recettes et réception (**4 points**).
- Méthodologie et moyens proposés pendant la période de garantie, y compris réalisation des diagnostics (**4 points**) ;

3 - Sous-critère « Qualité technique de l'offre » noté NT3

L'analyse de la valeur de la pertinence de l'organisation et des méthodes de l'offre portera sur **Document 03 : Note Technique Générale**, notée **sur 20 points**, analysée au regard des éléments suivants :

- La compréhension du projet (**15 points**) ; ;
- Qualité des matériaux et matériels envisagés. (**5 points**) ;

4 – Sous-critère « Qualité et pertinence du programme prévisionnel » noté NT4 –

L'analyse de la valeur de la pertinence de l'organisation et des méthodes de l'offre portera sur **Document 04 : Programme et planning prévisionnels**, notée **sur 20 points**, analysée au regard des éléments suivants :

- Les matériels, les équipes prévues, le nombre d'interventions simultanées (**6 points**) ;
- Les délais d'approvisionnement des matériaux et équipements en relation avec les études d'exécution (**4 points**) ;
- Les cadences envisagées pour les travaux de fermetures de nuits en listant les interventions des différents travaux (remplacement des poteaux incendie, réfection des canalisations).(**6 points**)
- Le nombre de nuits de fermeture prévisibles et les interventions prévues pour chaque nuit de fermeture (**4 points**).;

Pour attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux sera noté 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur une échelle de notation qui définit cinq niveaux de performance :

- La note 0 sur 5 (Appréciation : absence de données) est attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché ;
- La note 1 sur 5 (appréciation : insuffisante) est attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités ;
- La note 2 sur 5 (appréciation : moyenne) est attribuée à une offre qui présente des points positifs mais aussi des points négatifs importants, trop générale sans particularité ou des oubliés, ou mal adaptée au chantier ;
- La note 3 sur 5 (appréciation : très satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants ;
- La note 4 sur 5 (appréciation : bonne) est attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes de la commande ;
- La note 5 sur 5 (appréciation : très satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des aspects qualitatifs utiles au Maître d'Ouvrage supérieurs au niveau technique attendu.

Chacune de ces notes est ensuite ramenée à la valeur pondérée de chaque sous-critère, arrondi à deux chiffres après la virgule.

5 - Note Technique Globale

La note technique « NT » du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère :

$$NT = (20 \% \times NT_1) + (30 \% \times NT_2) + (20 \% \times NT_3) + (30 \% \times NT_4)$$

4.2.3 Note globale et classement des offres

La note globale « N » du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (60 \% \times NT) + (40 \% \times NP)$$

L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1 Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par les articles R2152-1 et 2 du CCP .

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA

21-23 Rue Miollis

75015 PARIS

Offre pour :

**« Travaux d'amélioration et de renforcement du réseau d'incendie
du tunnel A14 W – Nanterre-La Défense. »**

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22/03/2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5.2 Modalités de remise de l'Offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-062**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.
- l'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé :

- 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tout certificat de signature qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé: preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...) ;
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :

- Soit le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté sus-mentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-062**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>